

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE  
ET DE CIRCULATION  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
*Autorisation numéro 2023-301*

---

Pétitionnaire : Monsieur Roberto Ambrosini, Université de Milan, Via Celoria 26, 20133 Milan – Italy

Nature de la demande : prélèvement scientifique d'eau et de glace de surface dans le but de réaliser un inventaire des collemboles

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées, secteurs de Luz Gavarnie

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Pierre Lapenu

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu la demande formulée par Monsieur Roberto Ambrosini relative à des prélèvements scientifiques d'eau et de glace de surface

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- article premier :**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Roberto Ambrosini, Université de Milan à mettre en œuvre des prélèvements scientifiques d'eau et de glace de surface dans le but de réaliser un inventaire des collemboles dans le cœur du Parc national des Pyrénées, secteur le Luz-Gavarnie.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

---

1. Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché et sans incidence sur les milieux.** Toutes les mesures seront prises en matière de prophylaxie (désinfection du matériel avant et après intervention) ;
2. Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre ;
3. Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec le responsable du secteur concerné - Monsieur Nicolas Laffeuillade (Luz Gavarnie) – tél. 06.78.60.47.47 ;
4. Le pétitionnaire s'engage à remettre un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (*avec dates, lieux, prélèvements ou observations*) avant la fin de l'année civile, à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées ;
5. Le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du Parc national ;
6. Le pétitionnaire s'engage à saisir les données naturalistes qui auront pu être acquises dans le cadre de la présente autorisation dans la base de données "GeoNature" du Parc national des Pyrénées. Pour ce faire, le Parc national des Pyrénées fournira au pétitionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à la base de données via Internet. Les données saisies pourront être utilisées et diffusées par le Parc national des Pyrénées dans le cadre de ses missions (identification des zones à enjeux, porters à connaissance, contribution aux inventaires régionaux et nationaux...). Le Parc national des Pyrénées citera, pour toute diffusion de ces données, le contributeur et la structure à laquelle il appartient.
7. Le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée et en faire parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.
8. Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire mentionnera le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

#### **- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces prélèvements.

**- article quatre :**

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2023 entre le 13 et le 16 août 2023.

**- article cinq :**

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article six :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 11 août 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Pour le Directeur  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



Copie UT Gaves / secteur de Luz Gavarnie

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent